

Epreuves de l'aptitude à la traite

Les épreuves de l'aptitude à la traite ont été introduites il y a plus de 40 ans. A l'époque, on parlait de l'hypothèse que cette mesure serait seulement nécessaire pour une période limitée, étant donné que les vaches ne se laissant pas traire facilement seraient de toute façon éliminées. Mais on a rapidement constaté que l'aptitude à la traite devait être constamment prise en considération dans le cadre du testage par la descendance et qu'un bon résultat restera, bien entendu, aussi une condition pour les mères de taureaux. De plus, les vaches avec un bon résultat de l'aptitude à la traite réalisent de meilleurs prix dans le commerce. Durant l'année laitière 2016/2017, 7'974 vaches ont été contrôlées par nos experts. Une bonne épreuve de l'aptitude à la traite est indiquée pour des raisons relevant de l'économie du travail et pour la santé du pis :

Economie du travail (temps de traite)	débit laitier à la minute trop faible
Santé du pis (risque d'infection)	une mauvaise répartition des quartiers provoque une traite à vide, débit laitier à la minute trop élevé

Du point de vue zootechnique, les vaches suivantes doivent être contrôlées sur l'aptitude à la traite :

- mères de taureaux SI et SF (RH, HO et MO: contrôle pas obligatoire)
- mères de taureaux d'IA (SI et SF)
- descendantes de taureaux à tester (15 par taureau)
- pour atteindre le pointage maximum (appréciation cantonale)

1 Généralités

Type de machine	Le contrôle est fait avec une machine reconnue par swiss-herdbook récoltant séparément le lait des quartiers antérieurs et celui des quartiers postérieurs et pourvue d'un pulvateur uniforme. Les installations de traite sont contrôlées et entretenues chaque année par un service d'inspection officiel.
Inscription	Lors du contrôle laitier par une mention sur la fiche d'accompagnement
Tarifs	CHF 130.00 (y compris trois AT) dès la 4e AT CHF 30.00 par vache dès la 10e AT CHF 25.00 par vache

2 Exigences requises des vaches soumises à l'aptitude à la traite

Les vaches sont en principe contrôlées en **première** lactation. Le contrôle est normalement fait entre le 1^{er} et le 6^e mois de lactation. Deux contrôles par vache sont au maximum possibles. La quantité de lait minimale lors du contrôle est de 4 kg pour une primipare et de

5 kg pour les vaches plus âgées. Seuls des pis sains peuvent être contrôlés (test de Schalm). Motifs d'exclusion : test de Schalm positif, opérations aux trayons, trois quartiers, vaches perdant du lait avant la traite.

3 Exécution du contrôle

Avant le contrôle, la vache doit être identifiée et le test de Schalm doit être fait. De plus, le propriétaire doit confirmer qu'aucune opération n'a été faite aux trayons. Une seule traite est faite (soir ou matin). Amouillage/traite par le trayeur/expert. Début du chronométrage quand le lait arrive dans le pot trayeur transparent. Fin du chronométrage quand le débit laitier cesse d'être continu. Aider la traite est permis dès que le débit laitier diminue sensiblement dans deux quartiers. Données relevées : lait journalier, DMM (traite à la machine : temps de traite), IAP (part en pourcent des quartiers antérieurs). Inspection : contrôle répété sans préavis.

4 Mise en valeur

Corrections pour le **débit laitier** :

Standard 9 kg

- | | | | |
|----------------------|------------------------------------|---------------|------------|
| a) 4 à 13 kg | par kg d'écart positif de 9 kg : | déduction de | 0.05 kg/mn |
| | par kg d'écart négatif de 9 kg : | supplément de | 0.05 kg/mn |
| b) à partir de 13 kg | déduction constante de 0.4 kg/min. | | |

Période de contrôle (training primipares) corrigée sur le 4^e mois après le vêlage
Primipares supplément de 0.2 kg au DMM

Sur demande du propriétaire de la vache, le contrôle peut être répété tout au plus une fois.